

## Décision n° 2025/58

### Portant mise en place de cartes achats au sein de la collectivité

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

**Vu :**

- Le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023,
- la délibération du Conseil municipal n°2020-05/05, portant délégation de pouvoir consenties par le Conseil Municipal au Le Maire,

**Considérant,**

- que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
- que la Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics, c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

### DECIDE

**Article 1er :** de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée fixe de 3 ans.

**Article 2 :** La Caisse d'Épargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de La commune de CRIEL SUR MER la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

La commune de CRIEL SUR MER procèdera par voie d'arrêté à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Normandie mettra à la disposition de La commune de CRIEL SUR MER 2 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de La commune de CRIEL SUR MER est fixé à 20 000 Euros pour une périodicité annuelle.

**Article 3 :** La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de La commune de CRIEL SUR MER dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

**Article 4 :**

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

### Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

### Article 6

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 Euros.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction.

Fait à Criel sur Mer, le 06 novembre 2025

Le Maire,

Alain Trouessin

